

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/1412 18 August 2021

FRENCH

Original: ENGLISH

1331^e séance plénière

Journal nº 1331 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION Nº 1412 ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2021

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2021

Vienne, 31 août et 1er septembre 2021

Retour aux fondamentaux : nos engagements, notre sécurité, notre OSCE

Mardi 31 août 2021

10 heures – midi Séance d'ouverture

Midi Pause-déjeuner

13 heures – 15 heures Séance spéciale I : assurer la sécurité et la stabilité dans

l'espace de l'OSCE, compte tenu de l'évolution de la situation

concernant l'Ukraine

15 heures – 15 h 30 Pause

15 h 30 – 17 h 30 Séance de travail I : conflits et crises dans l'espace de l'OSCE :

renforcement de la sécurité et de la confiance

17 h 30 – 18 h 30 Pause

18 h 30 – 20 h 30 Séance spéciale II : le Dialogue structuré

Mercredi 1er septembre 2021

10 heures – midi Séance de travail II : menaces transnationales – tendances

actuelles et futures dans l'espace de l'OSCE et au-delà

Midi – 13 heures Pause-déjeuner

13 heures – 15 heures Séance de travail III : maîtrise des armements conventionnels et

mesures de confiance et de sécurité – défis et perspectives

15 heures – 15 h 30 Pause

15 h 30 – 17 h 30 Séance de travail IV : alerte précoce, prévention des conflits,

gestion des crises, règlement des conflits et réhabilitation post-conflit – enseignements tirés et voie à suivre à l'occasion

du dixième anniversaire de la décision

17 h 30 – 18 heures Séance de clôture

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2021

Vienne, 31 août et 1er septembre 2021

Informations générales

En adoptant sa Décision n° 3 du 7 décembre 2002, la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Porto, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Un représentant de la Présidente en exercice présidera les séances d'ouverture et de clôture. Le Secrétariat publiera un journal de la Conférence.

Les séances de travail et séances spéciales disposeront chacune d'un modérateur et d'un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer ces séances.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) apportera sa contribution à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. En particulier, le Président du FCS assurera la présidence de la troisième séance de travail.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices relatives à l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en compte.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances spéciales et des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence en exercice de l'OSCE (Suède) préparera les travaux de la Conférence de cette année en étroite coordination avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

À l'issue de la Conférence, la Présidente en exercice diffusera un compte rendu détaillé.

La Section de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et travaillera en étroite coopération avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau des capitales chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que la Secrétaire générale et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont également invités à y participer.

En outre, la Présidence peut inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. Il pourrait également être envisagé d'inviter des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont celles qui traitent des questions de sécurité visées dans la Décision n° 951 du 29 juillet 2010 du Conseil permanent.

Il sera envisagé d'inviter des instituts scientifiques qui traitent de questions de sécurité, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases de débats approfondis, ciblés et interactifs qui se tiendront lors des séances spéciales et des séances de travail. À la séance d'ouverture, la Présidente en exercice prononcera une allocution de bienvenue. La Présidence envisagera de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet précis présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes se rapportant à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance traite des aspects de la coopération avec des organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance d'ouverture, des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ce temps de parole. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera le débat.

En application de la circulaire qu'il a diffusée au sujet des aspects organisationnels de la Conférence, le Secrétariat de l'OSCE devrait être informé de la composition des

délégations qui participeront à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité d'ici le 27 août 2021.

Les États participants et d'autres participants à la Conférence sont invités à communiquer, d'ici le 27 août 2021, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront la distribution. Les informations pourront également comprendre, le cas échéant, des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les débats qui vont suivre entre les délégations en soulevant des questions thématiques appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les travaux de l'OSCE.

Les exposés doivent être brefs et concis et ne pas dépasser la limite de 10 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et devraient être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Les orateurs principaux devraient fournir au CPC une contribution écrite et leur curriculum vitae d'ici le 27 août 2021. Dans leurs exposés, ils devraient aborder les points principaux (ou les éléments essentiels) de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs qui président les séances spéciales et les séances de travail devraient favoriser et encourager le débat entre les délégations, en introduisant des thèmes strictement liés au sujet de la séance qu'ils président.

À l'issue de la Conférence, les rapporteurs fourniront des comptes rendus écrits dans lesquels ils devraient traiter les questions soulevées aux séances spéciales et aux séances de travail ainsi que les propositions formulées au cours des séances et toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera formulé.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient recenser et résumer les recommandations qui auront été présentées à leur séance respective.

Directives concernant la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances spéciales et séances de travail. Elles sont invitées à se concentrer sur les aspects de la coopération avec l'OSCE qui relèvent de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence, d'ici le 27 août 2021, des informations factuelles et pertinentes qui soient utiles aux participants à la Conférence.

PC.DEC/1412 18 August 2021 Attachment

FRENCH

Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation arménienne :

« Madame la Présidente,

À propos des décisions sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité adoptées par le Conseil permanent, la délégation arménienne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La position de l'Arménie concernant les projets de décisions sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021 a été présentée en détail au cours des débats tenus au sein du Comité préparatoire et dans la lettre adressée à la Présidente du Conseil permanent distribuée le 29 juin sous la cote PC.DEL/1029/21, ainsi que le 30 juin 2021 à la 981^e séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Nous réaffirmons une fois de plus que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, qui est la principale manifestation annuelle de l'Organisation sur ces questions, devrait traiter et examiner les principaux défis à la paix et à la sécurité dans la zone de responsabilité de l'OSCE. Il est clairement prévu, dans la décision adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto en 2002, que la Réunion annuelle d'examen des questions de sécurité se tienne chaque année, en ayant à l'esprit les dangers que constituent les conflits dans diverses régions de l'espace de l'OSCE pour tous les États participants.

Il est alarmant que la situation actuelle en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE, créée par un usage illégal de la force qui a provoqué des milliers de pertes en vies humaines, des déplacements de masse et d'énormes destructions, ne figure pas à l'ordre du jour de la Conférence. Une telle déviation par rapport au mandat de l'Organisation et aux objectifs de la Conférence est en effet sans précédent.

Toutefois, consciente des efforts déployés par la Présidence suédoise de l'OSCE et dans un esprit de compromis, la délégation arménienne a fait preuve de la plus grande souplesse et d'une approche constructive afin d'aider à surmonter l'impasse et à parvenir à un consensus sur la principale conférence annuelle de l'OSCE sur la sécurité, étant entendu que

les risques pour la sécurité découlant de l'usage de la force dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh seront examinés et évalués soigneusement au sein de l'Organisation.

Nous escomptons que l'approche constructive de l'Arménie sera dûment appréciée et que les conclusions qui s'imposent seront tirées pour les préparatifs de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2022.

C'est dans cet esprit que l'Arménie s'est associée au consensus sur les décisions relatives aux dates, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021, ainsi qu'au journal de la séance de ce jour.

Merci. »